



Archevêque de Montréal

Lettre pastorale :

**Choisir d'espérer et de vivre
devant le projet de loi C-7 et l'élargissement de l'accès à la mort**

Le 3 novembre 2020

« L'aide médicale à mourir », nom utilisé pour parler de l'euthanasie et du suicide assisté, a commencé à être permise au Québec à compter du 10 décembre 2015 et dans le Canada tout entier le 17 juin 2016. Cette intervention humaine pour mettre un terme à la vie d'une personne souffrante devint alors légale pour les gens en fin de vie. Cependant, à la suite d'une décision de la Cour supérieure du Québec rendue le 11 septembre 2019 invalidant ce critère de fin de vie, le Parlement fédéral s'apprête à adopter le Projet de loi C-7 élargissant les conditions d'admissibilité à « l'aide médicale à mourir » à des personnes, certes souffrantes, mais qui peuvent avoir encore de nombreuses années à vivre et qui ne sont pas nécessairement en fin de vie.

À partir du moment où la ligne du « tu ne tueras pas » était franchie, que l'on trouvait une raison de ne pas respecter le caractère sacré de la vie et que l'on acceptait que l'on puisse devancer la mort, il était prévisible que l'on se retrouve devant un élargissement de l'accès à l'euthanasie et au suicide assisté.

Chaque être humain est une histoire. Une histoire de lumière et d'ombres, de beauté et d'épreuves, de bonté et de drames. Supprimer la vie lorsqu'il y a la souffrance, ce n'est pas combattre la souffrance, c'est combattre la personne qui souffre. Devancer la mort ce n'est pas œuvrer pour une mort digne, c'est renoncer à se battre pour une vie digne, jusqu'au bout de la vie et de l'amour.

Chaque être humain est membre d'une société. Rendre légal de donner la mort à un être fragile ne peut qu'avoir des répercussions néfastes dans l'ensemble du corps social. Les médecins ont la vocation de servir la vie des personnes et de voir la dignité de tout être humain quelle que soit sa santé ou sa condition physique. On veut les pousser à des exceptions qui ne peuvent qu'abîmer leur regard et assombrir leur existence. Les avocats ont la vocation de servir la cause de la dignité de la personne et de la justice pour tout être humain. On veut les pousser à justifier le devancement de la mort dans certains cas.

Chaque être humain est membre d'une famille. Ce que l'on appelle « l'aide médicale à mourir » consiste dans les faits à faire mourir. Cette démarche implique la famille de telle manière qu'elle en meurtrit profondément les membres. Pris dans un engrenage de compassion et d'impuissance, de souffrance et de solitude, ils deviennent des spectateurs ou des acteurs de la destruction de la vie de leur père, de leur mère, de leur enfant, d'un être cher.

Lorsqu'une vie est frappée par une souffrance insupportable, il y a certes un drame qui se joue, mais donner la mort n'est pas une solution. Il faut combattre les souffrances de la personne sans faire disparaître la personne. Avant d'aller plus loin sur le chemin de l'accès à la mort réfléchissons sur les alternatives : le soutien des familles et des aidants naturels, l'encouragement des personnes avec déficiences, le développement de l'accès aux soins palliatifs, la promotion de la valeur de toute vie quelle que soit sa fragilité. Merci à tous ceux et celles qui les mettent de l'avant avec dévouement.

Il y a beaucoup de travail à accomplir et d'obstacles à surmonter mais choisissons d'espérer en Dieu et de vivre en développant la solidarité sociale.

A handwritten signature in black ink that reads "+ Christian Lépine". The signature is written in a cursive, flowing style.

† Christian Lépine
Archevêque de Montréal

Pour aller plus loin : Je vous invite à une heure de réflexion et de témoignage :
Choisir d'espérer et de vivre devant le projet de loi C-7 et l'élargissement de l'accès à la mort

Le 12 novembre 2020 à partir de 19h30 en français et 20h30 en anglais
sur la [chaîne YouTube](#) : « Église catholique à Montréal »